Pouliquen

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

<u>Etaient présents</u>: M. Yves LAINÉ, Maire; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Loup CHATELLIER.

<u>Excusés</u>: Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, Mme Anne BLUM, ont donné respectivement pouvoir à Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, Mme Valérie GANTHIER, M. François TABAREAU, M. Nicolas PALLIER, M. Hervé HOGOMMAT.

Absente: Madame Elisabeth LODAY

1 - COMPTES de GESTION du COMPTABLE : Budget Principal - Budgets annexes :

- Campings municipaux
 Restaurant Municipal
 Multi-Accueil
 Petite Enfance
- Les Korrigans

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier municipal (comptable) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Comptes de Gestion 2017 concernant : Budget Principal

- <u>Budgets Annexes</u>: Restaurant Municipal - Campings municipaux - Multi-Accueil - Petite Enfance - Les Korrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2017 de la Ville du Pouliguen et de ses budgets annexes, comme indiqué dans les documents ci-dessous ;
- ➤ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de La Baule, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

21900 - LE POULIGUEN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017

f = Budget principal Investissement Conctionnement	199 535,60		1 011 489,64		2 086 065,18 2 174 108,38
TOTALI			2 901 119,02		
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CAMPINGS LE POULIGUEN					
Investissement	-4 828,87	0,00	8 716,02	0,00	3 887,15
Fanctionnement	54 796,85	4 828,87	-4 418,71	0,00	45 549,27
Sous-Total	49 967,98			0,00	49 436,42
RESTAURANT SCOL LE POULIGUEN					
Investissement					
Fonctionnement		0,00	4 220,10	0,00	22 607,35
Sous-Total	18 387,25	0.00		0,00	22 607,35
MULTI ACCUEIL LE POULIGUEN					
Investissement	31 367,22		5 524,53	0,00	36 891,75

INTEGRATION SIVE COTE SACYAGE SOTTE DISSOLUTION PAR ARRETE PREFECTORAL (2/4//201

MEL-45-1110ST VEST VIDE LA CORRE

23

044104 TRES LA BALLI EJESCOTIBLAC



Etat II-2 Exercice 2017

21900 - LE POULIGUEN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTATÁ LA CLÓTURE DE L'ENERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT ; EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Fonttionnment	11566,22	3 912,00	12 255,77	0,00	19 909,99
Sous-Tour	42 933,44	3 912,00	17 780,30	0,00	56 801,74
PETITE ENFANCE LE POULIQUEN					
Investissement					
Fonctionnement	26 857,08	0,00	-10 636,38	0,00	16 220,70
Sous-Total	26 857,08	0,00	-10 636,38	0,00	16 220,70
LES KORRIGANS LE POULIGUEN					
Investissement	-68 980,22	0,00	8 544,85	0,00	-60 435,37
Fonctionnement	76 430,79	68 980,22	60 880,42	0,00	68 330,99
Sous-Total	7 450,57	68 980,22	69 425,27	0,00	7 895,62
TOTAL II	145 596,32	77 721,09	85 086,60	0,00	152 961,83
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 375 161,79	954 885,09	2 986 205,62	6 653,07	4 413 135,39

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Arrivée de Madame Elisabeth LODAY

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31, D 2343-5, L 2121-14.

Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de Compte Administratif 2017, pour les budgets principal et annexes, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions (M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, M. CHATELIER) :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Ville du Pouliguen qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE du POULIGUEN

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 948 511,55
RECETTES	6 034 576,73
Excédent d'investissement de clôture	+ 2 086 065,18

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	7 779 869,47
RECETTES	9 953 977,85
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 2 174 108,38

BUDGETS ANNEXES

CAMPINGS MUNICIPAUX

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	12 743,38
RECETTES	16 630,53
Excédent d'investissement de clôture	+ 3 887,15

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	398 299,96
RECETTES	443 849,13
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 45 549,27

RESTAURANT SCOLAIRE

SECTION de FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	376 799,05
	RECETTES	399 406,40
- 11	Excédent de fonctionnement de clôture	+ 22 607,35

SERVICE "PETITE ENFANCE"

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	441 690,11
RECETTES	457 910,81
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 16 220,70

SERVICE "MULTI-ACCUEIL"

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	7 125,06
RECETTES	44 016,81
Excédent d'investissement de clôture	+ 36 891,75

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	437 655,03
RECETTES	457 565,02
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 19 909,99

LES KORRIGANS

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	129 415,59
RECETTES	68 980,22
Déficit d'investissement de clôture	- 60 435,37

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	21 119,58
RECETTES	89 450,57
Excédent de fonctionnement de clôture	+ 68 330,99

BALANCE GENERALE

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 097 795,58
RECETTES	6 164 204,29
Excédent global d'investissement	+ 2 066 408,71

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 455 433,10	
RECETTES	11 802 159,78	
Excédent global de	+ 2 346 726,68	
fonctionnement	T 2 340 /20,00	

Excédent global de clotûre,

+ 4 413 135,39

3 - AFFECTATION des RESULTATS : Budget Principal - Budgets annexes :

- Campings municipaux Restaurant Municipal Multi-Accueil Petite Enfance
- Les Korrigans

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat (celui de la section de fonctionnement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - concernant : Budget Principal

- Campings municipaux - Restaurant Municipal - Multi-Accueil - Petite Enfance - Les Korrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

> DECIDE d'affecter les résultats.

4 - FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2018

La loi 80.10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent, chaque année, les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées, chaque année, par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2018 à 1,00 %.

Il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2018.

Il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité

> DECIDE de MAINTENIR pour 2018 les taux de fiscalité 2017, comme suit :

Taxe d'habitation

13,01 %

Taxe Foncier Bâti

17,84 %

Taxe Foncier non Bâti

84,40 %

5 - BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE et BUDGETS ANNEXES

L'article 37 de la 3ème loi de finances rectificative n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales. Il reporte définitivement au 15 avril la date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux des impositions directes locales.

Ainsi, les communes et communautés doivent adopter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année.

Il est rappelé qu'en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales de ce budget, lors de sa séance du 13 février 2018.

Ce projet de budget a été présenté à la Commission des Finances le 19 mars 2018.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, le budget primitif 2018 est constitué du budget principal et des budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le budget primitif de la Ville de LE POULIGUEN pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 19 pour, 8 contre (M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD) :

➤ APPROUVE le budget primitif 2018 et les budgets annexes de la Ville du Pouliguen comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
VILLE	15.275.000 €	15.275.000 €
- Investissement	6.265.000 €	6.265.000 €
- Fonctionnement	9.010.000 €	9.010.000 €
CAMPINGS	476.000 €	476.000 €
- Investissement	23.000 €	23.000 €
- Fonctionnement	453.000 €	453.000 €
RESTAURANT	458.000 €	458.000 €
SCOLAIRE	20 70 70 70	
- Fonctionnement	458.000 €	458000 €
Service Petite Enfance	456.000 €	456.000 €
- Fonctionnement	456.000 €	456,000 €
Service Multi-Accueil	575.000 €	575.000 €
- Investissement	75.000 €	75.000 €
- Fonctionnement	500.000 €	500.000 €
Y - 17	220,000,0	220,000,0
Les Korrigans	230.000 €	230.000 €
- Investissement	130.000 €	130.000 €
- Fonctionnement	100.000 €	100.000 €
BALANCE GENERALE		
Investissement	6.493.000 €	6.493.000 €
- Fonctionnement	10.977.000 €	10.977.000 €
TOTAL	17.470.000 €	17.470.000 €

6 - SUBVENTIONS 2018: ASSOCIATIONS SPORTIVES - CULTURELLES - DIVERSES

Les associations pouliguennaises sont très impliquées dans l'animation locale aussi bien à l'occasion de l'organisation des fêtes que des manifestations. Elles agissent dans des secteurs comme les loisirs, le sport, la culture, la promotion de la ville, le social ou encore l'international.

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de LE POULIGUEN apporte son soutien qui s'étend au-delà des subventions allouées chaque année. Il prend diverses formes : mise à disposition de locaux municipaux tout au long de l'année ou ponctuellement pour leur fonctionnement, de personnel municipal, véhicules et matériel.

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des associations sportives – culturelles - et diverses. Il est précisé que la mise en paiement pour 2018 est subordonnée à la présentation de toutes les pièces concernant le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2018.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions faites par la Commission des Finances et les Commissions « Sports » et « Culture ». Ces deux dernières ont recueilli l'avis de l'Office Municipal des Sports et de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, en ce qui concerne les associations sportives et culturelles.

Le rapporteur présente à l'Assemblée les tableaux relatifs à l'attribution des subventions pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité

- > ATTRIBUER au titre de l'exercice 2018, une subvention aux associations sportives, culturelles et diverses conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- ➤ AUTORISER Monsieur Le Maire à verser en 2018, les subventions attribuées à chaque association sportive, culturelle et diverse dans la limite des crédits inscrits, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- ➤ DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

Le montant total des subventions attribué aux <u>Associations Sportives répondant au tableau de</u> <u>critères de l'Office Municipal des Sports s'élève à</u> : **22 650,00** €

- fonctionnement : 22 650,00 € - exceptionnelle : Néant - investissement : Néant

Le montant total des subventions attribué aux <u>Associations Sportives ne répondant pas au tableau</u> des critères de l'OMS s'élève à : **49 750,00 €**

- fonctionnement : 35 050,00 € - exceptionnelle : 3 200,00 € - investissement : 11 500,00 €

Le montant total des subventions attribué aux <u>Associations Culturelles</u> s'élève à : **56 050,00 €**

- fonctionnement : 43 000,00 € - exceptionnelle : 1 400,00 € - investissement : 11 650,00 €

Le montant total des subventions attribué aux <u>Associations et Organismes divers</u> s'élève à : **67 100,00** €

- fonctionnement : 44 900,00 € - exceptionnelle : 19 900,00 € - investissement : 2 300,00 €

7 - CONVENTION FINANCIERE avec les ASSOCIATIONS - Année 2018

● Comité Municipal des Fêtes ● Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les associations qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 €.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, l'association s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Au vu des demandes des associations présentées dans le tableau des subventions et compte tenu de la nature des activités et des missions exercées par : le Comité Municipal des Fêtes - le Cercle Nautique La Baule / Le Pouliguen / Pornichet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité

- > APPROUVE les conventions financières à intervenir entre la Commune et les associations : Comité Municipal des Fêtes et Cercle Nautique La Baule Le Pouliguen Pornichet ;
 - le Comité Municipal des Fêtes : 32 000 € 30 000 € (subv. Fonct.) + 2 000 € (subv. Inv.)
 - le Cercle Nautique La Baule Le Pouliguen Pornichet . 31 500 € 20 000 € (subv. Fonct.) + 11 500 € (subv. Inv.)
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

8 - CONVENTION de FINANCEMENT entre CAP Atlantique et la Ville.

Travaux d'aménagement du Quai Jules SANDEAU Dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

La ville de LE POULIGUEN a décidé de requalifier le Quai Jules SANDEAU avec pour objectifs de valoriser les espaces publics, le patrimoine bâti et d'affirmer la vocation portuaire. Les aménagements consistent en la réalisation de travaux de voirie et réseaux et en la mise en place de bornes escamotables amovibles pour contrôler les accès.

Ces travaux de requalification du Quai Jules SANDEAU portés par la ville ont contraint CAP Atlantique à dévoyer un réseau d'eaux usées et d'eau potable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Ville de Le Pouliguen participe au financement de dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, Quai Jules SANDEAU.

Le montant des travaux de l'opération s'élève à :

- 52 052.20 € HT pour les travaux d'eau potable ; 95 852.81 € HT pour les travaux d'eaux usées

Il est convenu que la ville de LE POULIGUEN prenne en charge le coût de 57 977,04 € HT détaillé ci-dessous :

26 026.10 € HT pour les travaux d'eau potable ; 31 950.94 € HT pour les travaux d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de financement des travaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, Quai Jules SANDEAU, entre CAP Atlantique et la ville et dont le coût pour la ville ressort à 57 977.04 € HT détaillé ci-dessous : 26 026.10 € HT pour les travaux d'eau potable ; 31 950.94 € HT pour les travaux d'eaux usées.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

9 - REQUALIFICATION du Quai Jules SANDEAU MAPA 2017STDU01&02TR04

AVENANTS n° 1 (Série1) Marchés de travaux Lot 1 - Voirie - Lot 2 - Bornes escamotables automatiques

Par délibération n° 1 du 6 juin 2017, le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux de requalification du Quai Jules SANDEAU, lots 1 Voirie et 2 Bornes escamotables amovibles ;les marchés afférents à l'ensemble de cette opération étaient notifiés le 22 juin 2017 aux opérateurs économiques selon détail ci-dessous :

N°	LOT / Variante exigée	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	
Lot 1	VOIRIE	Groupement VIAUD MOTER Etablissement secondaire d'EUROVIA ATLANTIQUE/CHARIER BP 25124 29, rue de la Pierre 44351 GUERANDE CEDEX	Craupoment VIALID MOTER	1 803 961.35	2 164 753.62
V1	Déconstrution de l'extension du local des douanes		2 500.00	3 000.00	
V2	Mise en œuvre de Grave Bitume O/14 de Nuit		510.50	612.60	
V3	Mise en œuvre de Béton Bitumineux B 0/10 de Nuit		1 204,78	1 445 74	
V4	Mise en œuvre de pavés sciés en remplacement des pavés clivés		non retenue	non retenue	
V5	Travaux du Quai "Pêche"		125 263,18	150 315.82	
Totaux Lot 1 (y compris variantes exigées n° 1,2,3 & 5)			1 933 439.81	2 320 127.77	
Lot 2	BORNES ESCAMOTABLES AUTOMATIQUES	SAS CITINNOV ZA du Barret Avenue Jean Baptiste Tron 13160 CHATEAUNARD	51 032.50	61 239.00	
	"!	1 984 472.31	2 381 366.77		

Dans le cadre de l'exécution de cette opération, des modifications sont à apporter aux marchés initiaux liées à des prestations supplémentaires demandées par la Commune d'une part, et d'autre part, dues à des adaptations chantier, rendant nécessaire la conclusion des avenants détaillés et devis respectifs joints.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants ces modifications de coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les termes des deux AVENANTS n° 1 (Série 1) relatifs à l'opération de REQUALIFICATION du Quai Jules SANDEAU, dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'œuvre, la société AUP :
 - Lot 1, Voirie, liés à des travaux en plus et moins-value pour :
 - . Réalisation de massifs et modification de structure au niveau des terrasses (+ value) ;
 - . Création de branchements pour le réseau des eaux pluviales (+ value) ;
 - . Modification projet réseaux BT et AEP (+ value) ;
 - . Mise à niveau complémentaires Fourniture tampon fonte C250 (+ value) ;
 - . Modification des gradins en granit (+ value) ;
 - . Reprise de soubassement de façades (+ value) ;
 - . Changement du modèle des clapets anti-retours (- value).
 - lot 2 Bornes escamotables automatiques, liés à des travaux en plus-value pour :
 - . Mise en place de potelet de feux et de panneau de pré-signalisation. selon les modifications de coûts ci-dessous :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRES	MARCHÉ INITIAL HT	AVENANTS n° 1 (Série 1)	NOUVEAU MARCHÉ HT
1	VOIRIE (y compris variantes 1,2,3 et 5)	Groupement VIAUD MOTER Etablissement secondaire d'EUROVIA ATLANTIQUE/CHARIER	1 933 439.81	42 610.26	1 976 050.07
2	BORNES ESCAMOTABLES AUTOMATIQUES	SAS CITINNOV	51 032.50	16 600.00	67 632.50
		TOTAUX LOTS 1 & 2	1 984 472.31	59 210.26	2 043 682.57

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces 2 AVENANTS n° 1 (Série 1) aux lots 1 Voirie 2 Bornes escamotables automatiques relatifs à l'opération de REQUALIFICATION du Quai Jules SANDEAU, selon détail ci-dessus ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

Départ de M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD

10 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017

Demande de subvention :

- 1 Création d'une sortie pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec plateau piétonnier sur Boulevard de l'Atlantique (RD 45) ;
- 2 Aménagement Place Mauperthuis.

Le Conseil Départemental est chargé de la répartition du montant du produit des amendes de police au profit des collectivités qui auront concouru à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009, et plus particulièrement à l'alinéa b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic.

La Ville de LE POULIGUEN va réaliser courant 2018 des aménagements de voirie susceptibles de bénéficier de ce fonds, à savoir :

1 - CREATION D'UNE SORTIE POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVEC PLATEAU PIETONNIER SUR BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (RD 45).

Il y a quelques années, une aire d'accueil des gens du voyage a été créée à l'intérieur du camping municipal des Mouettes. Les 2 équipements étaient alors gérés par la ville du Pouliguen et l'accès commun était possible.

La compétence "accueil des gens du voyage" a été transférée à CAP Atlantique. Afin de faciliter la gestion, l'aire d'accueil des gens du voyage et le camping municipal doivent désormais disposer d'accès séparés.

Le Conseil Départemental a autorisé ce nouvel accès sous réserve de créer un aménagement de sécurité sur la RD45. Après étude, la réalisation d'un plateau surélevé a été retenue. Ce dispositif sécurisera les entrées des 2 équipements et limitera la vitesse des véhicules aux abords des commerces.

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 014 € HT. Les travaux seront réalisés fin 2018.

2 - AMENAGEMENT PLACE MAUPERTHUIS

Après requalification et au plus fort de la fréquentation, le quai Jules Sandeau sera fermé à la circulation automobile. Un nouveau plan de circulation a été élaboré et le sens de plusieurs voies sera bientôt modifié.

C'est le cas de la rue Jean Bart. Il est désormais nécessaire d'adapter la configuration de cette rue au débouché de la place Mauperthuis. L'objectif est de sécuriser les déplacements et de faciliter la circulation.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 469 € HT. Les travaux seront réalisés au printemps 2018.

Il est proposé de déposer ce dossier d'aménagements pour un coût total de 25 483 € HT dont la finalité respecte les objectifs de cette mesure d'aide aux travaux de voiries, et à ce titre, sont susceptibles de répondre aux critères de la dotation du produit 2017 des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER):

- ➤ APPROUVE le dossier de demande de subvention au titre de la dotation du produit 2017 des amendes de police concernant les aménagements de voiries au regard du décret 2009-115 du 30 janvier 2009 et plus particulièrement son alinéa b "Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic" concernant les aménagements détaillés ci-dessous pour un coût total de 25 483 € HT:
 - 1 Création d'une sortie pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec plateau piétonnier sur Boulevard de l'Atlantique (RD 45) pour un coût de 20 014 € HT ;
 - 2 Aménagement Place Mauperthuis pur un coût de 5 4697 € HT;
- > **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue, au titre, de la dotation du produit 2017 des Amendes de Police ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement joint au dossier.

11 - ACTIVITÉ de LOCATION de 70 Cabines, 55 Tentes et 70 transats (maximum) Plage du NAU - Commune de LE POULIGUEN - Convention d'occupation temporaire du domaine public Durée : 20 juin 2018 au 16 septembre 2018

Le 15 novembre 1928, l'Etat a cédé à la commune du Pouliguen une parcelle d'environ 25 700m² dite plage du Nau. Cette cession a été consentie dans le but de permettre à la commune du Pouliguen de maintenir le lais de mer du Nau à l'état de plage publique.

La plage du Nau est constituée des parcelles cadastrées AH 211, AH 219, AH 223, AH 228 et AH 229.

Conformément à l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces parcelles font partie du domaine public communal puisqu'elles sont affectées à l'usage direct du public et qu'elles appartiennent à la commune.

L'activité de location de tentes, de cabines et de transats sur la plage du NAU est définie sur le plan d'implantation joint en annexe n° 1.

La convention a pour objet de définir les modalités d'une occupation temporaire du domaine public pour l'activité de location de tentes, de cabines et de transats sur la plage du NAU. Cette occupation du domaine public est par nature temporaire, précaire, révocable, incessible, personnelle et exclusive. Elle donne lieu au paiement d'une redevance en contrepartie.

Par sa décision rendue en section du contentieux, Association Paris Stade Jean Bouin, du 3 décembre 2010, n°38272, fichée A, le Conseil d'Etat a affirmé qu'il n'existait pas de principe général imposant à une personne publique qui attribue une autorisation d'occupation de son domaine public de mettre en œuvre une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

Le contexte juridique ayant changé depuis la promulgation de la loi Sapin II n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016 et la publication de l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, codifiée aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les conventions d'occupation domaniales sont en principe soumises à une obligation de publicité et de mise en concurrence. Tel est notamment le cas pour la présente convention, eu égard à sa finalité économique (activité de location de mobilier de plage).

Ainsi il est proposé au conseil municipal de définir pour la période du 20 juin 2018 au 16 septembre 2018 l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 contre (M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, M. CHATELLIER) :

- ➤ APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°339.379.984, dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130);
- > FIXE le montant de la redevance à 3 200 € net de taxes ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer son suivi ;
- > DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Départ de M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, M. CHATELLIER

12 - <u>PURGE DU PACTE DE PREFERENCE</u> CESSION DE DROIT AU BAIL — 12 PROMENADE DU PORT - SANDWICHERIE

Par correspondance notifiée à la Commune le 27 février 2018, Maître Jacques Guillet informe cette dernière du projet de cession du droit au bail (12 promenade du port) par Monsieur LEMOINE et Madame CAMORS au profit de Monsieur CHARLES.

Au terme d'un acte reçu par Maître Jacques Guillet, le 31 août 2005, la commune à consenti à Monsieur LEMOINE et Madame CAMORS, un bail commercial d'une durée de 9 années entières, qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} juillet 2005 pour se terminer le 30 juin 2014 portant sur le terrain situé 12 promenade du port, propriété privée de la commune.

Ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction.

Le bail commercial indique dans l'article consacré au pacte de préférence

« Au cas où, au cours des relations contractuelles entre les parties, il serait envisagé la transmission du présent droit au bail, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, amiable ou judiciaire, par vente, donation, apport, fusion ou tout autre moyen de droit, il est expressément convenu ce qui suit :

Le Preneur ou son mandataire légal sera tenu de faire connaitre au Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- l'identité complète de la personne du cessionnaire pressenti (nom, prénom, profession, domicile, extrait d'immatriculation au RCS et renseignements d'état-civil de ses principaux dirigeants s'il s'agit d'une personne morale).
- copie du protocole éventuellement signé et, à défaut et à tout le moins, le prix offert, les modalités de paiement et les conditions générales et particulières de la transmission projetée.

A égalité de prix ou valeur déclarée et aux mêmes charges et conditions, le Preneur devra donner la préférence au Bailleur ».

Le Bailleur aura un délai de trente jours calendaires à compter de la notification de la cession, pour user de son droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- > RENONCE à exercer le droit de préférence prévu dans le bail commercial consenti par la commune au profit de Monsieur LEMOINE et Madame CAMORS ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire a concourir à l'acte définitif de cession.

13 - <u>DEROGATION AU REPOS DOMINICAL</u> SARL ROMEANE « VOTRE MARCHÉ » (8, Grande Rue - Le Pouliguen)

L'article L 3132-3 du code du travail pose le principe du repos dominical des salariés.

En application de l'article L 3132-20 le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou comprometterai le fonctionnement normal de l'établissement.

L'entreprise SARL ROMEANE « VOTRE MARCHE » située 8, grande Rue au Pouliguen sollicite une dérogation à la règle du repos dominical tous les dimanches du 1^{er} mars au 31 décembre de 13 h 00 à 20 h 00, jusque fin 2019.

S'agissant d'un commerce de détail alimentaire, l'entreprise bénéficie d'une dérogation permanente de droit jusqu'à 13 heures mais souhaite également ouvrir le dimanche après-midi.

L'entreprise qui souhaite obtenir une dérogation au repos dominical doit formuler sa demande auprès du Préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accorder ou la refuser.

La dérogation est accordée après avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

➤ EMET un avis favorable/défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la SARL ROMEANE « VOTRE MARCHE » – située 8, Grande Rue au Pouliguen.

14 - CONVENTION de PARTENARIAT - OFFICE MUNICIPAL des SPORTS / COMMUNE du POULIGUEN

Depuis sa création en juin 1972, l'Office Municipal des Sports est une structure de concertation, véritable carrefour de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisirs à caractère sportif, reflet de la population de la cité.

Cet organisme a pour mission, aux côtés de la Municipalité, de réfléchir et d'agir pour diffuser dans la commune, la meilleure pratique possible de l'éducation physique et sportive et du sport, de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste, et d'aider sa mise en œuvre.

Ce rôle d'interface entre les différents acteurs locaux du sport et de la ville est un des facteurs de développement de la vie associative et des activités sportives et physiques et doit être formalisé dans une convention de partenariat entre l'Office Municipal des Sports et la Ville de LE POULIGUEN.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Office Municipal des Sports de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent de concertation et d'efficacité :
- donner à l'Office Municipal des Sports les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Sports (OMS). Cette convention a été signée pour une durée de trois ans.

Afin de poursuivre ce partenariat, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité

- > VALIDE la convention, ci-annexée, pour une période de trois ans ;
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu des avancements de grade envisagés pour certains agents pour l'année 2018 et d'un recrutement au restaurant municipal en raison du départ à la retraite du responsable, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

> VALIDE LES CRÉATIONS DE POSTES SUIVANTES POUR LES EMPLOIS PERMANENTS :

Budget Ville: 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe à temps non complet (22.5/35ème) - 1 poste d'ATSEM Principal 1ère classe à temps complet - 1 poste d'ATSEM Principal 1ère classe à temps non complet (32/35ème)

Budget Multi Accueil : 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe à temps complet

Budget Restaurant : 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

> DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

16 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE EXTERIEURE (RLP)

Le droit de la publicité extérieure est régi par le Règlement national de publicité (RNP), qui comprend tous les articles du Code de l'Environnement relatifs à ce sujet.

Le RNP constituant un socle normatif général, les collectivités territoriales peuvent édicter des RLP pour adapter la norme à leur territoire et restreindre davantage les conditions d'implantations de publicités.

Lorsqu'un RLP existe, il complète et précise les dispositions du règlement National de Publicité (RNP). Ce dernier ne s'applique que dans les cas où le RLP est muet. En l'absence de RLP, le RNP s'applique intégralement et le Préfet est compétent en matière de police de la publicité. En cas contraire, le Maire est compétent.

Par arrêté en date du 1^{er} juin 1994, la Commune du POULIGUEN s'est dotée d'un RLP qu'il convient de modifier pour tenir compte des évolutions normatives et techniques en matière de publicité extérieure.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ont profondément modifié l'état antérieur du droit relatif à la publicité extérieure.

Ces normes confèrent notamment aux Communes la compétence pour élaborer ou réviser leur RLP en l'absence d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) compétent en matière de PLU (plan local d'urbanisme).

En effet, la procédure d'élaboration ou de révision d'un RLP est identique à celle valable pour un PLU (article L.581-14-1 du Code de l'Environnement).

Dans la mesure où la Commune du POULIGUEN est membre d'un EPCI dépourvu de compétence en matière de PLU, elle seule est compétente pour réviser son RLP.

La révision du RLP permet ainsi à la Commune du POULIGUEN de conserver la maîtrise de la police de la publicité sur son territoire (à défaut de révision du RLP avant le 13 juillet 2020, le RNP se substituera de plein droit au RLP de 1994 et le Préfet sera alors compétent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- > PRESCRIT la procédure de révision du RLP sur l'ensemble du territoire communal ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'étude spécialisé en vue d'apporter l'assistance technique et juridique utile ;
- > DÉTERMINE les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - ◆ Mise en ligne sur le site internet de la Mairie d'une présentation des enjeux et objectifs du futur RLP,
 - ◆ Information sur l'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Mairie.
 - Organisation d'une réunion avec les associations environnementales, de commerçants et des afficheurs.
 - ◆ Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure de révision du RLP.
 - ◆ Organisation de rendez-vous dans le cadre des permanences de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement durable,
 - ◆ Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes publiques associées (PPA),
 - ♦ Organisation d'une réunion publique.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et poursuivre la procédure de révision du RLP.

17 - CONSTAT DE L'APPARTENANCE ET CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 179 ET 180

Par acte d'acquisition en date du 20 janvier 1997, la Commune du Pouliguen est devenue propriétaire des parcelles section AP n° 179 et n° 180, sises rue François Bougouin.

Les parcelles sont affectées à la pratique sportive dans la mesure où l'Association « Cercle Nautique de La Baule, Le Pouliguen et Pornichet » (C.N.B.P.P.) y entrepose son matériel.

Des aménagements indispensables à la pratique du sport nautique ont été réalisés sur les parcelles en question, notamment par un revêtement de surface terre pierre nécessairement léger en raison de la zone de sensibilité archéologique dans laquelle se situe l'emprise et le classement en zone monuments historiques des parcelles, ainsi que la réalisation d'une bande de roulement pour l'accès des bateaux et remorques au parking.

Les parcelles en cause font donc partie intégrante du domaine public communal, au sens de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 1 contre (M. ARMENGAUD) :

- ➤ **CONSTATE** l'appartenance au domaine public des parcelles section AP n° 179 et n° 180, sises rue François Bougouin ;
- > CLASSE en conséquence les parcelles section AP n° 179 et n° 180, sises rue François Bougouin, au domaine public communal.

DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H 38.

Le Maire,

Vu pour être affiché le 30 mars 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.